

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n° 2022/068 du 21 octobre 2022

portant autorisation d'installation d'un échafaudage le long des voies communales à l'intérieur de l'agglomération de la Commune d'ESCHENTZWILLER.

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2,

VU le Code Pénal,

VU la demande réceptionnée en mairie en date du 19 octobre 2022 par laquelle l'entreprise UNTEREINER de KINGERSHEIM demande l'autorisation d'installer un échafaudage, au 1 rue Vieille sur le trottoir de la rue Vieille et de la rue du Repos, dans le cadre de travaux de couverture pour la période allant du 24 octobre 2022 au 21 novembre 2022,

CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

- l'échafaudage ne devra pas empiéter sur la route car il s'agit d'une route départementale,
- la mise en place d'une signalisation de jour comme de nuit (lumière),
- la circulation des piétons devra faire l'objet d'une signalisation réglementaire,
- la voie publique et les trottoirs devront être débarrassés de tout dépôt dans les meilleurs délais après les travaux pour permettre la libre circulation.

Article 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tout accident provoqué par l'édification de ces échafaudages et de ceux pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 3 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- la Gendarmerie de Rixheim,
- le Direction des Infrastructures de Rixheim
- la Brigade Verte d'Eschentzwiller,
- Les Sapeurs-Pompiers Habsheim-Eschentzwiller,
- le pétitionnaire.

Publié le: 21/10/2022



Le Maire,
Gilbert IFFRIG